

Modalités pour les Programmes d'amélioration du service OKIcare[®]

1. Le service est disponible pour vous, le client (vous/votre), dans le cadre de ces programmes d'extension de garantie, OKI Depot^{MC}, OKI On-Site^{MC} (programme/programmes), de Oki Data Americas, Inc. (nous), situé au 8505 Freeport Parkway, Suite 600 Irving, TX 75063, qui est légalement et financièrement tenu d'exécuter le service choisi, par l'intermédiaire de ses centres de service autorisés et de ses fournisseurs de services tiers.
2. Pour obtenir une couverture en vertu de l'un ou l'autre de ces programmes, vous devez présenter une demande au cours de la période de garantie d'usine pour le produit spécifique que vous avez acheté. Nous vous demanderons de nous fournir une preuve d'achat datée au moment de l'achat, le modèle et le numéro de série de chaque imprimante qui sera couverte par le programme choisi. Nous ne pouvons pas accepter les demandes qui nous sont envoyées au-delà de la période de garantie originale de l'usine. Toute demande reçue après cette date vous sera retournée et la protection en vertu du programme ne vous sera pas offerte.
3. La couverture en vertu du programme que vous avez choisi commencera après réception de la demande et du paiement du montant approprié du programme que vous avez choisi. Toutes les taxes et tous les suppléments applicables s'appliqueront. Nous vous accuserons réception de votre inscription. Ces programmes sont disponibles pour les nouvelles imprimantes qui sont en bon état de fonctionnement (à notre seule discrétion et inspection). Si votre imprimante est perdue, volée ou détruite, ou si vous voulez simplement annuler votre couverture, vous pouvez demander un remboursement par l'entremise de votre concessionnaire selon les modalités suivantes : Un remboursement complet sera effectué si vous décidez d'annuler dans les trente (30) jours suivant la réception du contrat, à condition qu'une réclamation de couverture n'a pas été faite. Un remboursement au prorata vous sera accordé si vous décidez d'annuler après trente (30) jours ou si une réclamation a été faite. Des frais d'annulation peuvent être imposés, mais ils ne dépasseront pas dix pour cent (10 %) du prix du contrat ou 25,00 \$, le montant le moins élevé étant retenu.
4. Le service sous le programme OKI Depot^{MC} est disponible dans l'un de nos dépôts de service, chez un concessionnaire OKI[®] agréé (composez le 1-800-OKIDATA pour obtenir la liste des concessionnaires près de chez vous) ou chez notre fournisseur de services tiers. Le programme OKI Depot^{MC} commence à l'expiration de la garantie standard fournie au moment de l'achat de l'imprimante.
5. Le service sous le programme OKI On-Site^{MC} est disponible auprès d'un concessionnaire OKI agréé (composez le 1-800-OKIDATA pour obtenir la liste des concessionnaires près de chez vous) ou de notre fournisseur de services tiers. Certaines imprimantes sont achetées avec une garantie standard de 90 jours sur place. OKI On-Site^{MC} prolongera cette garantie de deux cent soixante-dix (270) jours supplémentaires ou d'une (1) année complète, puis de trois cent soixante (360) jours supplémentaires, une (1) année si le programme de deuxième année est sélectionné.
6. Dans le cadre des programmes OKI Depot^{MC} ou OKI On-Site^{MC}, nous remédierons à tout défaut de matériel et de fabrication conformément à la garantie limitée figurant dans le manuel de votre imprimante. Nous réparerons ou remplacerons, à notre choix et sans frais, tout composant défectueux de l'imprimante. Cette garantie limitée ne s'étend pas aux articles consommables tels que les cartouches de toner, de ruban ou de tambour, ni aux conflits d'installation réseau et d'application causés par des produits qui ne sont pas de notre fabrication. Les programmes ne s'appliqueront pas aux imprimantes qui ont été endommagées en raison d'un abus, d'une mauvaise utilisation, d'une mauvaise application, d'un accident ou à la suite d'un service effectué par un autre centre de service que celui que nous avons autorisé.

Il n'y a pas d'autres garanties expresses que celles qui figurent au recto des présentes et qui sont décrites ci-dessus. Aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, à des fins particulières, ne peut s'étendre au-delà du programme de garantie respectif décrit ici. Certains états n'autorisent pas les limitations sur la durée d'une garantie implicite, de sorte que la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

Notre responsabilité totale sera le prix payé pour le programme. Nous ne serons pas tenus responsables des retards de service dus à la pénurie de pièces, à l'inaccessibilité à l'emplacement du client, à la sécurité de vos renseignements exclusifs et confidentiels ou à des causes hors de son contrôle raisonnable. Ni nous ni nos sous-traitants ne serons responsables de la perte de données ou de tout dommage spécial, accessoire ou consécutif (y compris le manque à gagner) ou de tout autre dommage ou perte de quelque nature que ce soit découlant de l'utilisation du produit d'impression ou du programme de service, que ce soit en vertu d'un contrat, d'un délit ou autrement. Certains États ne permettent pas l'exclusion des dommages accessoires ou indirects, de sorte que l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

Ces modalités constituent l'intégralité de l'accord entre vous et nous concernant ces programmes. Aucune modification des conditions générales ne sera apportée à moins d'avoir été convenue et signée par vous et par nous.

Pour les résidents de l'État de Virginie seulement :

Si une promesse faite dans le contrat a été refusée ou n'a pas été honorée dans les 60 jours suivant votre demande, vous pouvez communiquer avec le Bureau des programmes de bienfaisance et de réglementation du **ministère de l'Agriculture et des Services aux consommateurs** de la Virginie à http://www.vdacs.virginia.gov/food-extended-service-contract-providers_shtml pour déposer une plainte.